

SGCE

E20.X2./14/06/71
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

DECRET N° 71/187 du 28/6/71
portant nomination de Monsieur OKOY Alexis en qualité de Conseiller d'Ambassade à Bruxelles.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la constitution en date du 30 Décembre 1959 de la République Populaire du Congo ;
VU la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;
VU le décret n° 67/116/ETR/DIAGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;
VU le décret 70/168 du 22 MAI 1970 portant nomination de Mr. MANN Laurent en qualité de Conseiller Politique à Bruxelles.
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E

ARTICLE 1er. Monsieur OKOY Alexis, Inspecteur des Douanes de 2è échelon à Brazzaville est nommé Conseiller d'Ambassade à Bruxelles en remplacement de Monsieur MANN LAURENT appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne à l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Bruxelles, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

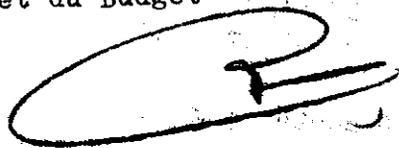
BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat
Pr. Le Ministre des Affaires Etrangères
en Mission
Le Ministre des Finances et du Budget

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

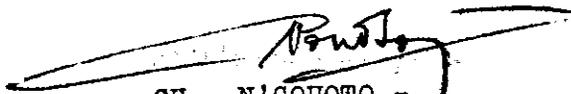
Ange Edouard BOUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-